

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE ST-ÉMILE-DE-SUFFOLK

Procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mars 2015 du conseil municipal de St-Émile-de-Suffolk, tenue ce lundi 2 mars 2015 à 20h00, à la salle municipale de Saint-Émile-de-Suffolk, Québec, à laquelle sont présents :

*Mesdames Louise Boudreault et Huguette St-Amand
Messieurs Pierre Bérubé et Jacques Proulx*

Messieurs Hugo Desormeaux et Serge Morin sont absents

Formant quorum et siégeant sous la présidence du pro-maire, Monsieur Michel Bisson.

La directrice générale secrétaire trésorière, Sylvie Désilets est aussi présente à titre de secrétaire de réunion.

15-03-355

MOMENT DE RÉFLEXION

Le conseiller Pierre Bérubé dicte le moment de réflexion suivant : « Le conseil municipal de St-Émile-de-Suffolk s'engage à agir avec honnêteté et justice dans le respect de la loi et du Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de St-Émile-de-Suffolk. »

15-03-356

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après avoir dûment constaté le quorum, Monsieur le pro-maire déclare la présente séance ouverte.

15-03-357

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. *Moment de réflexion*
2. *Ouverture de la séance*
3. *Adoption de l'ordre du jour*
4. *Période de questions*
5. *Adoption du procès-verbal du 2 février 2015*
6. *Rapport du chef d'incendie*
7. *Rapport de voirie*
8. *Rapport de l'inspecteur municipal*
9. *Rapport des délégations particulières des membres du conseil municipal*
10. *Finances*
11. *Correspondances*
12. *Résolutions CSI*
 - 12.1 *Formation pompier 2015*
 - 12.2 *Achat d'une pompe*
 - 12.3 *Achat de deux échelles de toit*
 - 12.4 *Autorisation pratique avec le service de Namur*
 - 12.5 *Augmentation de salaire et prime de nuit*
 - 12.6 *Règlement sur la tarification du service incendie lors d'accident d'un non-résident*
13. *Résolution rencontre-réglementation Schéma de couverture de risque*
14. *Subvention annuelle Tricentris*
15. *Appel d'offre pour les deux camions à vendre*
16. *Avril mois de la jonquille*
17. *Résolution pour réserver un balai mécanique au printemps*
18. *Mandat à l'UMQ pour l'achat d'abat poussière*
19. *Mandat à Charlebois et Gratton CPA pour l'audit de RECYC Québec*
20. *Mandat à Charlebois Gratton CPA pour l'audit du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier*
21. *Mandat au cabinet Deveau Avocat*
22. *Vente pour taxes*
23. *Varia*
24. *Période de questions*
25. *Levée de la séance*

Il est résolu sur proposition de Monsieur le conseiller Pierre Bérubé, appuyé par Madame la conseillère Louise Boudreault, que le conseil municipal de St-Émile-de-Suffolk adopte l'ordre du jour décrit ci-dessus.

Adopté unanimement

15-03-358

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le pro maire invite l'assistance à formuler ses questions au conseil municipal.

Un citoyen de St-Émile souligne le beau travail fait par le service incendie lors d'un feu survenu le mois dernier.

15-03-359

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION DU MOIS
FÉVRIER 2015**

Il est résolu sur proposition de Madame la conseillère Huguette St-Amand, appuyé Madame la conseillère Louise Boudreault, que le conseil municipal de St-Émile-de-Suffolk adopte le procès-verbal de la session du 2 février 2015 du conseil municipal de St-Émile-de-Suffolk.

Adopté unanimement

15-03-360

RAPPORT DU CHEF DU SERVICE D'INCENDIE

Le directeur du service incendie dépose son rapport mensuel.

15-03-361

RAPPORT DE LA VOIRIE

15-03-362

RAPPORT DE L'INSPECTEUR MUNICIPAL

Un rapport est soumis au membre du conseil

15-03-363

**RAPPORT DES DÉLÉGATIONS PARTICULIÈRES DES MEMBRES DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Madame Louise Boudreault nous fait part des activités qui se sont déroulés au mois de février, ainsi que les activités à venir

15-03-364

FINANCES

Recettes du mois de février 2015

Un état des recettes du mois de février 2015 au montant de 50 028.61\$ est déposé au conseil municipal.

Comptes à payer

Il est résolu sur proposition de Monsieur le conseiller Pierre Bérubé appuyé par Monsieur le conseiller Jacques Proulx, que le conseil municipal de St-Émile-de-Suffolk accepte les comptes à payer du mois de février 2015 pour un montant total de 19 735.15\$ réparti de la façon suivante :

- *Comptes à payer : chèque no 1679 à 1709. Le montant total des chèques pour le mois de février 2015 s'élève à 19 735.15\$*
- *Chèques 2014 non adoptés*
 - Chèque no 1185 à 1199 au montant de 7 853.25\$*
 - Chèque no 1253 à 1297 au montant de 19 571.49\$*
 - Chèque no 1380 à 1430 au montant de 29 124.97\$*
 - Chèque no 1463 à 1484 au montant de 14 151.47\$*
 - Chèque no 1517 à 1561 au montant de 7 386,80\$*

Adoptée unanimement

Je soussignée, Sylvie Désilets, secrétaire-trésorière de la municipalité de St-Émile-de-Suffolk, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits disponible au paiement des comptes du mois de février 2015 et qu'il y avait les fonds disponibles pour les chèques de 2014.

Sylvie Désilets, secrétaire-trésorière

15-03-365

CORRESPONDANCES

TECQ

Travaux forestiers en Outaouais

Sondage de la sureté du Québec

Demande de la paroisse du Mont-Carmel

Assemblée générale annuelle Transport adapté

Recyc-Québec, premier versement de 6462.46\$

Inscription Soccer Club de soccer FC Petite Nation

Partie de plaisir

Demande de commandite Le Chœur de Pom

Consultation publique pour les loisirs

FemmeXpo 2015

Hydro Québec : compteur nouvelle génération

15-03-366

FORMATION DES POMPIERS 2015

Attendu que le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

Attendu que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

Attendu qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

Attendu que ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

Attendu que ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

Attendu que la municipalité de St-Émile-de-Suffolk désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

Attendu que la municipalité de St-Émile-de Suffolk prévoit la formation de pompiers au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

Attendu que la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de Papineau en conformité avec l'article 6 du Programme.

Il est proposé par Madame la conseillère Louise Boudreault et appuyé par Madame la conseillère Huguette St-Amand

QUE La Municipalité de St-Émile-de-Suffolk en collaboration avec la Municipalité de Lac-des-Plages présentent une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de Papineau.

Adoptée unanimement

15-03-367

ACHAT D'UNE POMPE POUR LE SERVICE INCENDIE

ATTENDU QUE la pompe portative du camion 420 date de 1990

ATTENDU QUE les accessoires de cette pompe ne sont pas compatibles avec la pompe du 418 de St-Émile;

ATTENDU QUE lors d'une situation d'urgence il est important que les équipements soient compatibles pour une meilleure efficacité de notre service incendie;

ATTENDU QUE le CSI St-Émile/Lac-des-plages recommande l'achat de cette pompe;

Il est résolu sur proposition de Madame la conseillère Louise Boudreault appuyé par Madame la conseillère Huguette St-Amand que le conseil municipal de St-Émile-de-Suffolk autorise l'achat d'une pompe pour le service incendie, nous avons reçu deux soumissions :

<i>AERO-FEU</i>	<i>12 500\$ (taxes en sus)</i>
<i>BOIVIN & GAUVIN</i>	<i>12 015\$ (taxes en sus)</i>

La soumission de BOIVIN & GAUVIN avec modifications pour un montant total de 12 037\$ (taxes en sus) est retenue.

Adoptée unanimement

15-03-368

ACHAT DE DEUX ÉCHELLES DE TOIT POUR LE SERVICE INCENDIE

ATTENDU QU'après l'inspection des échelles du service incendie, deux échelles ne sont plus conformes;

Il est résolu sur proposition de Madame la conseillère Huguette St-Amand appuyé par Madame la conseillère Louise Boudreault que le conseil municipal de St-Émile-de-Suffolk autorise l'achat de deux échelles de toit pour le service incendie, nous avons reçu deux soumissions :

<i>ARÉO-FEU</i>	<i>1 244.54\$ (taxes en sus)</i>
<i>BOIVIN & GAUVIN</i>	<i>960.00\$ (taxes en sus)</i>

La soumission de BOIVIN & GAUVIN pour un montant de 960.00\$ (taxes en sus) est retenue.

Adoptée unanimement

15-03-369

AUTORISATION DES PRATIQUES ENTRE LE SERVICE INCENDIE DE NAMUR ET ST-ÉMILE/LAC-DES-PLAGES

ATTENDU QUE les deux services d'incendie ont à travailler ensemble lors des interventions sur le territoire;

ATTENDU QU'à l'intérieur du Schéma de risque l'entraide est automatique;

ATTENDU QUE les pratiques se dérouleront dans chacune des trois municipalités en alternance;

ATTENDU QUE les véhicules et les équipements auront à être déplacés dans les différentes municipalités;

Il est résolu sur proposition de Madame la conseillère Louise Boudreault appuyé par Madame la conseillère Huguette St-Amand que le conseil municipal de St-Émile-de-Suffolk autorise le directeur du service incendie à utiliser les véhicules et les équipements du service incendie de St-Émile/Lac-des-plages lors de ces pratiques.

Adoptée unanimement

15-03-370

AUGMENTATION DE LA RÉMUNÉRATION DES POMPIERS VOLONTAIRES ET L'AJOUT D'UNE PRIME DE NUIT

ATTENDU QUE le CSI propose une augmentation de la rémunération de 2% à tous les pompiers volontaires;

ATTENDU le manque d'effectif lors des appels de nuit;

ATTENDU QUE le CSI propose une prime de 25\$ pour les pompiers volontaires qui se présentent lorsqu'il y a un appel entre 22 heures et 6 heures;

Il est résolu sur proposition de Madame la conseillère Huguette St-Amand appuyé par Madame la conseillère Louise Boudreault que le conseil municipal de St-Émile-de-Suffolk autorise l'augmentation de salaire ainsi que la prime de nuit.

Adoptée unanimement

15-03-371

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UN TARIF LORS D'UNE INTERVENTION DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DESTINÉE À PRÉVENIR OU À COMBATTRE L'INCENDIE D'UN VÉHICULE D'UN NON-RÉSIDENT

ATTENDU qu'en vertu de articles 244.1 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale (R.L.R.Q. ch. F-2.1), la Municipalité peut prévoir que tout ou partie de ses biens, services ou activités sont financés au moyen d'un mode de tarification;

ATTENDU le Règlement sur les conditions ou restrictions applicables à l'exercice des pouvoirs de tarification des municipalités (R.L.R.Q. ch. F2.1, r.3);

ATTENDU que le Service de sécurité incendie de la Municipalité peut être appelé à intervenir afin de prévenir ou combattre l'incendie de véhicules de personnes qui n'habitent pas le territoire de la Municipalité et qui ne contribuent pas autrement au financement de ce service;

ATTENDU que la Municipalité encours des frais importants lors de telles interventions;

ATTENDU qu'un avis de motion a dûment été donné à la séance du 2 février 2015;

PAR CONSÉQUENT :

Il est proposé par Madame la conseillère Louise Boudreault appuyé par Madame la conseillère Huguette St-Amand

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

Que le présent règlement portant le numéro 15-331 soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

1. PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement comme si au long reproduit.

2. OBJET

Un mode de tarification consistant dans l'exigence, de façon ponctuelle, d'un prix pour l'utilisation du Service de sécurité incendie de la Municipalité est par le présent règlement imposé aux fins de financer une partie de ce service;

Ce mode de tarification, est imposé à la suite d'une intervention destinée à prévenir ou à combattre l'incendie d'un véhicule de toute personne qui n'habite pas le territoire de la Municipalité et qui ne contribue pas autrement au financement de ce service et ce, afin de compenser les frais réels et coûts inhérents à une telle intervention.

3. TARIFICATION

Le tarif pour tous les véhicules, équipements et membres du Service incendie est établi suivant la grille tarifaire suivante :

<i>MODE DE TARIFICATION</i>	<i>MONTANT</i>
<i>Pour toute intervention du Service de sécurité incendie visant à prévenir ou combattre l'incendie d'un véhicule appartenant à un non résident qui ne contribue pas au financement de ce service.</i>	<i>200\$ / heure (minimum 3 heures pour une intervention)</i>
<i>Pour tout véhicule additionnel impliqué dans L'accident</i>	<i>100\$/heure/véhicule (minimum 3 heures)</i>
<i>Matériaux absorbants (boudins/couches/tout Type d'absorbant)</i>	<i>Selon les coûts réellement payés Par la Municipalité</i>

Aux fins du présent article, le temps d'intervention est calculé à partir de la réception de la demande par le Service de la sécurité incendie et se termine lorsque les équipements nécessaires à l'intervention incendie sont de retour à la caserne, nettoyés et rangés.

Toute fraction d'heure est calculée comme une (1) heure complète.

4. PAIEMENT DE LA TARIFICATION

Ce tarif est payable par le propriétaire du véhicule qui n'habite pas le territoire de la Municipalité et qui ne contribue pas autrement au financement de ce service, qu'il ait ou non requis le Service de sécurité incendie.

Cependant, lorsque plusieurs véhicules sont impliqués dans l'accident ayant nécessité une intervention visé par le présent règlement, le total des tarifs ci-haut mentionnés sont divisé en parts égales entre les propriétaires des véhicules impliqués. Si, parmi ces propriétaires des véhicules impliqués, se trouve une personne qui habite sur le territoire de la Municipalité ou contribue autrement au financement du service de la Municipalité, la somme totale réclamée des autres propriétaires impliqués est réduite de la partie du coût de l'intervention attribuable au propriétaire habitant le territoire de la Municipalité ou contribuant autrement au financement du service de la Municipalité.

Toute facture émise en vertu du présent règlement est payable dans les trente (30) jours de la date de son expédition.

5. REMPLACEMENT / ABROGATION

Le présent règlement remplace et abroge tout règlement antérieur au même effet.

6. ENTRÉ EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À ST-ÉMILE-DE-SUFFOLK LE 2 MARS 2015

Hugo Desormeaux, maire

Sylvie Désilets, Directrice générale
Secrétaire-trésorière

DATE DE L'AVIS DE MOTION : 2 février 2015
DATE DE L'ADOPTION : 2 mars 2015
NUMÉRO DE RÉSOLUTION : 15-03-371
DATE DE PUBLICATION : 4 mars 2015
ENTRÉE EN VIGUEUR : 01 janvier 2015

Je, soussignée, Sylvie Désilets, directrice générale, secrétaire trésorière, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'AVIS PUBLIC se rapportant au règlement numéro 15-331 en affichant une copie aux endroits désignés par le conseil entre 9h00 et 16h00, le 5^e jour du mois de mars 2015

Sylvie désilets, Directrice générale
Secrétaire-trésorière

15-03-372

RENCONTRE – RÉGLEMENTATION – SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUE

ATTENDU QU'à la MRC de Papineau, de Papineau, dans le cadre de la mise en œuvre du schéma de couverture de risques, les municipalités ont délégué leurs compétences concernant les bâtiments considérés comme de risques élevés et très élevés;

ATTENDU QUE la MRC de Papineau a comme rôle l'application de la réglementation affectant ces dits bâtiments en matière de sécurité incendie relevant particulièrement du code national de prévention des incendies et du code national du bâtiment;

ATTENDU QU'une réglementation uniforme régionale permettra au coordonnateur à la sécurité publique une gestion plus efficace des dossiers, spécifiquement les cas de nouvelles constructions, la rénovation et le changement d'usage de ces bâtiments, permettant ainsi d'éviter des situations conflictuelles de son application ;

ATTENDU QUE la MRC de Papineau est dans un processus de révision du schéma d'aménagement et développement (SAD);

ATTENDU QUE le document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement prévoit les règles générales et les normes minimales dont doivent tenir compte les municipalités locales en adoptant, dans leurs règlements d'urbanisme, de sorte que l'on s'assure que les terrains et les constructions seront conçus et utilisés conformément à l'intérêt public et contribuent à l'atteinte des objectifs, ainsi qu'une cohérence et une harmonisation des règlements d'urbanisme sur l'ensemble du territoire de la MRC;

ATTENDU QU'il serait très approprié que les dispositions réglementaires en matière de sécurité incendie soient inscrites au schéma d'aménagement et de développement, et que leurs introductions à brève échéance ne mettent pas en cause son adoption à court terme;

ATTENDU QUE certains dossiers problématiques sur notre territoire nous amènent à soulever l'importance de la concordance réglementaire au niveau régional;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jacques Proulx et appuyé par Monsieur le conseiller Pierre Bérubé

ET RÉSOLU QUE la municipalité de St-Émile-de-Suffolk sollicite la MRC de Papineau d'organiser la tenue d'une rencontre à court terme sur le sujet d'une réglementation applicable relative aux bâtiments considérés à risque élevé et très élevé au sens de son schéma de couverture de risque en matière de sécurité incendie, à laquelle le coordonnateur à la sécurité publique et le directeur du service d'aménagement du territoire, les officiers municipaux en bâtiment et en environnement et les directeurs généraux soient convoqués;

ET QUE les propositions des dispositions réglementaires résultant de cette rencontre et des échanges entre ses participants soient introduites dans la version finale du schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Papineau dans le but d'assurer une application uniforme de celles-ci sur tout son territoire;

ET QUE cette résolution soit transmise à l'ensemble des municipalités de la MRC Papineau, et spécifiquement aux officiers municipaux en bâtiment et en environnement pour un appui en ce sens.

Adoptée unanimement

15-03-373

RÉSOLUTION POUR PAYER LA SUBVENTION ANNUELLE DE TRICENTRIS

Il est résolu sur proposition de Madame la conseillère Louise Boudreault appuyé par Monsieur le conseiller Pierre Bérubé que le conseil municipal de St-Émile-de-Suffolk autorise la directrice générale à payer la subvention annuelle de Tricentris de 1 321.19\$

Adoptée unanimement

15-03-374

**RÉSULTAT DE L'APPEL D'OFFRE POUR LA VENTE DE DEUX
CAMIONS À NEIGE**

	<i>Freightliner</i>	<i>Ford</i>
<i>Vitrierie Montpellier</i>	6 500\$	5 500\$
<i>Karl Marcotte</i>	8 650\$	5 650\$
<i>Auto S. Therrien</i>	3 179\$	5 259\$
<i>Ent. Patrick Blanc</i>	0\$	5 300\$
<i>Ent. P.M. Lussier</i>	4 137\$	12 261\$

Il est résolu sur proposition de Monsieur le conseiller Pierre Bérubé appuyé par Monsieur le conseiller Jacques Proulx

QUE le camion Freightliner soit vendu à Karl Marcotte au montant de 8 650\$ et que le camion Ford soit vendu à Entreprises P.M. Lussier au montant de 12 261\$.

ET QUE la directrice générale soit mandatée à signer les documents nécessaire à la vente de ces deux camions.

Adoptée unanimement

15-03-375

**RÉSOLUTION POUR DÉCRÉTER LE MOIS D'AVRIL LE MOIS DE LA
JONQUILLE**

CONSIDÉRANT QUE le cancer est la première cause de mortalité au Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Société canadienne du cancer travaille à sauver plus de vies;

CONSIDÉRANT QUE grâce à des milliers de Québécois, donateurs et bénévoles, la Société canadienne du cancer lutte pour prévenir plus de cancers, permettre aux chercheurs de faire plus de découvertes et aider plus de personnes touchées par la maladie;

CONSIDÉRANT QUE nous pouvons prévenir environ la moitié de tous les cancers en adoptant un mode de vie sain et des politiques qui protègent le public;

CONSIDÉRANT QUE près de la moitié de l'argent investi dans la recherche sur le cancer par les organismes de bienfaisance provient de la Société canadienne du cancer;

CONSIDÉRANT QUE les personnes touchées par le cancer peuvent se concentrer sur leur guérison et avoir une bonne qualité de vie grâce à l'aide offerte par la Société canadienne du cancer;

CONSIDÉRANT QUE le mois d'avril est le Mois de la jonquille, et qu'il est porteur d'espoir et d'activités qui feront une différence dans la vie des patients atteints de cancer et dans la lutte contre la maladie;

CONSIDÉRANT QUE la Société canadienne du cancer encourage les Québécois à poser un geste significatif pendant le Mois de la jonquille pour les personnes touchées par le cancer et à contribuer au combat contre cette maladie;

***EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Jacques Proulx***

APPUYÉ PAR Madame la conseillère Huguette St-Amand

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE DÉCRÉTER que le mois d'avril est le Mois de la jonquille.

QUE le conseil municipal encourage la population à accorder généreusement son appui à la cause de la Société canadienne du cancer.

Adoptée unanimement

15-03-376

RÉSOLUTION POUR RÉSERVER UN BALAI MÉCANIQUE POUR LE PRINTEMPS

Il est résolu sur proposition de Monsieur le conseiller Pierre Bérubé appuyé par Monsieur le conseiller Jacques Proulx que le conseil municipal de St-Émile-de-Suffolk autorise la directrice générale à réserver un balai mécanique pour le nettoyage des rues au printemps.

Adoptée unanimement.

15-03-377

**MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC
ACHAT DE CHLORURE UTILISÉ COMME ABAT-POUSSIÈRE POUR
L'ANNÉE 2015**

ATTENDU QUE la Municipalité de St-Émile-de-Suffolk a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produits utilisés comme abat-poussière pour l'année 2015;

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 du Code municipal :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti à la Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la proposition de l'UMQ est renouvelée annuellement sur une base volontaire;

ATTENDU QUE la Municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le chlorure de calcium solide en flocons **et/ou** le chlorure en solution liquide dans les quantités nécessaires pour ses activités;

PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Louise Boudreault

APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Pierre Bérubé

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la Municipalité confie, à l'UMQ, le mandat de préparer, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres visant à adjuger un contrat d'achat regroupé de différents produits utilisés comme abat-poussière (chlorure de calcium solide en flocons **et/ou** chlorure en solution liquide) nécessaires aux activités de la Municipalité pour l'année 2015;

QUE la Municipalité confie, à l'UMQ, la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées. De ce fait, la Municipalité accepte que le produit à commander et à livrer sera déterminé suite à l'analyse comparative des produits définie au document d'appel d'offres;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la s'engage à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ce document à la date fixée;

QUE la Municipalité reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ledit taux est fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres;

QU'UN exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

15-03-378 **MANDAT À LA FIRME CHARLEBOIS ET GRATTON, CPA**

Il est résolu sur proposition de Monsieur le conseiller Jacques Proulx appuyé par Madame la conseillère Louise Boudreault que le conseil municipal de St-Émile-de-Suffolk mandate la firme Charlebois et Gratton, CPA Inc. pour effectuer l'audit du rapport de RECYC Québec pour l'année 2014.

15-03-379 **MANDAT À LA FIRME CHARLEBOIS ET GRATTON, CPA**

Il est résolu sur proposition de Madame la conseillère Louise Boudreault appuyé par Madame la conseillère Huguette St-Amand que le conseil municipal de St-Émile-de-Suffolk mandate la firme Charlebois et Gratton, CPA Inc. pour effectuer l'audit concernant le programme d'aide à l'entretien du réseau routier local pour 2014 et le faire parvenir au Ministère des Transport.

Adoptée unanimement

15-03-380 **MANDAT POUR LE CABINET DEVEAU AVOCAT POUR TRANSMETTRE UNE MISE EN DEMEURE**

ATTENDU que la directrice générale a reçu une communication écrite d'une ex-employée de la Municipalité, en date du 28 janvier 2015;

ATTENDU qu'il s'agit de la deuxième communication écrite reçue de cette ex-employée à la Municipalité;

ATTENDU le contenu de ces communications écrites;

ATTENDU l'obligation de la Municipalité d'assurer à ses employés un environnement de travail sain et exempt de toute situation de harcèlement;

ATTENDU qu'il y a lieu, en conséquence, d'aviser formellement l'ex-employée de cesser toute forme de harcèlement envers les employé(e)s de la Municipalité, de cesser de communiquer directement ou indirectement avec les employé(e)s de la Municipalité et de ne plus se présenter dans les locaux et dans les immeubles de la Municipalité;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Pierre Bérubé

APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Jacques Proulx,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DU CONSEIL QUE :

Le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

La Municipalité mandate le cabinet Deveau Avocats – Outaouais, de transmettre une mise en demeure à l'ex-employée de la Municipalité concernée afin que cesse toute situation de harcèlement envers les employé(e)s de la Municipalité et plus particulièrement envers la directrice générale, que celle-ci cesse de communiquer directement ou indirectement avec les employé(e)s de la

Municipalité et ne se présente plus dans les locaux et dans les immeubles appartenant à la Municipalité.

Adoptée unanimement

15-03-381 **VENTE POUR TAXES**

CONSIDÉRANT que la Directrice générale / Secrétaire trésorière soumet au conseil, pour examen et considération, un état de taxes financières et autres deniers dus à la corporation, à la date du 2 mars 2015, afin de satisfaire aux exigences de l'article 1022 du Code municipal de la Province de Québec;

Il est proposé par *Madame la conseillère Louise Boudreault* appuyé par *Monsieur le conseiller Pierre Bérubé*

QUE les immeubles reliés aux matricules suivants 9892 67 7075, 9591 53 9708, 9591 53 5647, 9587 03 0612, 9588 25 8470, 9593 83 1612, 9689 40 7543, 9689 50 2813, 9689 50 8650 sont approuvés par le conseil et la Directrice générale / Secrétaire trésorière soit et est enjointe de prendre les procédures requises aux fins de faire vendre par la Municipalité régionale de comté (MRC) de Papineau tous ces immeubles de la municipalité dont les taxes foncières et autres impositions qui les grèvent n'ont pas été payées.

Adoptée unanimement

15-03-382 **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Monsieur le maire invite l'assistance à formuler ses questions au conseil municipal.

15-03-383 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

À 9h05, il est résolu sur proposition de Monsieur le conseiller Jacques Proulx appuyé par Monsieur le conseiller Pierre Bérubé que la présente séance soit levée.

Adoptée unanimement.

*Sylvie Désilets, Directrice générale
Secrétaire trésorière*

Michel Bisson, Pro-maire